

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 35 (1943)
Heft: 1

Artikel: Les ouvriers du bois et bâtiment et la guerre
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384341>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

chose excellente, c'est la volonté de se libérer des slogans et de rechercher sérieusement les moyens propres à assurer le vrai bien de l'homme. Seule est bonne la bonne volonté, la volonté de contribuer à servir les valeurs supérieures en recourant aux seuls moyens qui résistent à l'examen d'une conscience attentive.»

Il ne nous sert donc de rien d'affirmer chaque jour dans nos journaux que la Suisse ne peut vivre sans la liberté du commerce et de l'industrie, sans la liberté des échanges et autres libertés matérielles. Si la Suisse a une conscience suffisante des nécessités de l'heure, si elle sait les reconnaître, en tenir compte en temps voulu et avec le courage voulu, elle vivra. En se préparant d'elle-même à toutes les éventualités, elle conservera la possibilité de se décider en toute indépendance pour l'une ou pour l'autre d'entre elles. Et ces possibilités sont nombreuses dans un monde dont une partie — l'Axe — tend à une planification intégrale de l'Europe, tandis que l'autre partie — les Alliés — incarne les virtualités les plus diverses: Les Etats-Unis, nation jeune, espèrent avec quelque raison jouer le rôle de grande puissance mondiale (à laquelle un monde libéré d'entraves promet la plus grande prospérité). L'Empire britannique et les peuples qui le composent hésitent entre le maintien des facteurs qui les ont rendus riches et puissants et des adaptations et des réformes exigeant des limites et une organisation. Quant à l'U.R.S.S., elle espère une victoire de ses idées dans le monde, parce qu'elle n'attend pas du capitalisme, non sans raison, la protection et la tranquillité dont elle a tant besoin pour sa reconstruction.

Les ouvriers du bois et bâtiment et la guerre.

Aucun des rapports d'activité publiés par les fédérations syndicales ne reflète plus nettement les répercussions multiples de la guerre, du régime de pénurie et du renchérissement sur les conditions de travail et de salaire des travailleurs que celui de la Fédération suisse des ouvriers du bois et bâtiment pour la période 1939/41. La F.O.B.B. s'est ressentie plus directement que les autres organisations des conséquences de la guerre, ce qui est naturel si l'on songe que les « constructions d'intérêt national » occupent avant tout des travailleurs des professions organisées par la F.O.B.B. Il en est de même des travaux d'amélioration foncière nécessités par l'extension des cultures. En outre, la guerre et la pénurie des matières premières ont provoqué un brusque fléchissement de la construction d'habitations, d'autant plus sensible pour les travailleurs que l'activité du bâtiment était déjà assez fortement réduite au cours des années qui ont précédé le nouveau con-

flit mondial. C'est donc affaiblie que cette profession est entrée dans la période de guerre, dont les répercussions devaient la frapper plus rapidement et d'une manière plus sensible que les autres. Il n'est donc pas étonnant que la F.O.B.B. ait été la première fédération dans l'obligation de déclencher des mouvements de salaires.

La *statistique des mouvements* (menés avec un nombre de secrétaires et de militants réduit par la mobilisation) donne, plus que d'amples commentaires, une idée de l'intense activité déployée par la fédération au cours de ces trois années:

Année	Nombre des mouvements	Nombre des entreprises	Nombre des ouvriers participants	
			au total	dont syndiqués
1936	126	3,137	37,770	18,132
1937	251	4,745	49,680	26,569
1938	174	3,970	42,574	18,274
1939	51	1,598	15,506	5,913
1940	147	9,857	71,579	33,972
1941	211	15,237	93,219	37,182

Il suffit de comparer les chiffres des deux dernières années à ceux de l'avant-guerre pour se rendre compte de l'énorme effort fourni par la fédération, d'autant plus, comme le rappelle le rapport, que « les mouvements centraux de l'industrie du bois et bâtiment, qui s'étendirent à tout le pays ou du moins à toute la Suisse alémanique, n'ont été comptés qu'une fois, bien qu'au cours de la même année (par exemple en 1941), trois augmentations de salaires et naturellement aussi de nombreux pourparlers aient eu lieu ». Le nombre des entreprises et des ouvriers englobés dans ces mouvements a atteint un chiffre record. En 1941, presque tous les ouvriers occupés dans le bois et le bâtiment et dans les industries similaires ont été inclus dans les mouvements déclenchés par la F.O.B.B.

Le tableau ci-dessous indique les résultats obtenus (nous rappelons ceux des deux dernières années d'avant-guerre à titre de comparaison):

Année	Entreprises	Ouvriers	Augmentations de salaires	
			Total	Par ouvrier et
			par semaine Fr.	par semaine Fr.
1937	3,994	43,992	134,214.—	3.05
1938	1,565	13,520	28,924.—	2.23
1939	1,426	9,837	17,412.—	1.77
1940	9,052	66,525	273,927.—	4.12
1941	13,177	89,024	541,502.—	6.08

En 1940 déjà, le nombre des ouvriers ayant bénéficié d'ajustements de salaires était de moitié plus élevé qu'en 1937; cette proportion s'est encore accrue d'un tiers en 1941. Les augmentations obtenues en 1941 ont totalisé 12 millions de francs; ce chiffre a doublé en 1941, passant à 24 millions de francs. En 1940 comme en 1941, c'est le groupe des maçons et manœuvres qui a absorbé la plus grande partie de ces adaptations.

De même, le régime des *contrats collectifs* a pu être renforcé d'une manière réjouissante. Au cours des trois années 1939/41, la fédération a signé 122 nouveaux contrats collectifs englobant 2870 entreprises et 23,008 ouvriers. Il est donc intéressant de rappeler ici en quels termes le rapport souligne l'importance de la convention nationale en vigueur dans la branche de la construction; ces commentaires valent pour l'ensemble de la politique contractuelle de la F.O.B.B.:

« Le contrat national, signé en 1937 dans l'industrie de la construction et modifié en 1939, s'est révélé utile. Sans ce dernier, il eût été très difficile, et peut-être même impossible, d'obtenir les résultats signalés. Il se peut que, sans contrat national, quelques centimes de plus eussent pu être obtenus dans quelques villes, encore que ce ne soit pas certain parce que, jusqu'à ces derniers temps, le travail était rare, même dans les villes. De toute façon une chose est certaine: sans convention nationale une grande partie des travailleurs des campagnes et des petites villes, ainsi que ceux de Suisse romande (où le manque de travail se fait douloureusement sentir) n'auraient pas obtenu ce qui a été accordé grâce à elle. »

Le rapport expose d'une manière détaillée les pourparlers en vue de l'adaptation des salaires dans l'industrie du bâtiment. Ces commentaires ont une valeur générale pour toutes les organisations de salariés. En effet, c'est au cours des pourparlers menés par la F.O.B.B. qu'est apparue pour la première fois la fameuse formule de la « compensation de la moitié du renchérissement », alors que le Département fédéral de l'économie publique était encore dirigé par M. le conseiller fédéral Obrecht. Ce dernier, dont les parties avaient demandé l'intervention, leur soumit la proposition suivante:

« Si le renchérissement attesté par l'indice de l'alimentation est de 10 %, ce qui sera le cas à la mi-avril, une majoration de 5 % des salaires actuels sera accordée. Si l'indice de l'alimentation subit une nouvelle hausse de 5 %, les salaires bénéficieront automatiquement d'une nouvelle adaptation de 2,5 %. »

Le renchérissement n'ayant pas progressé comme on l'avait prévu (il n'atteignait que 8,1 % le 15 avril), M. Obrecht modifia sa proposition quelques jours plus tard en suggérant de compenser par une majoration de 4 % des salaires une montée de l'indice de l'alimentation de 8 %, les salaires augmentant ensuite automatiquement de 2 % pour toute nouvelle progression de 4 % de cet indice. La « formule Obrecht », comme on l'a appelée, faisait reposer « la compensation de moitié » *uniquement sur l'indice de l'alimentation*; elle différait donc de la « compensation de moitié » appliquée par la suite et qui, elle, partait de l'indice général. L'indice de l'alimentation ayant subi une hausse plus forte que l'indice général, la « formule Obrecht » assurait aux travailleurs une compensation plus satisfaisante. (Par la suite, une nouvelle proposition de M. Obrecht défavorisa quelque peu les ouvriers du Tessin et de la Suisse romande, mais sans rien modifier, toutefois, au principe envisagé pour la compensation.)

Ces faits ont été quelque peu oubliés depuis et il n'est pas inutile que le rapport de la F.O.B.B. nous les remette en mémoire: « Tous ceux qui veulent limiter l'adaptation des salaires au 50 % du renchérissement global (tel qu'il est enregistré par l'indice général du coût de la vie) ne sont pas justifiés à invoquer la « formule Obrecht ». »

L'ajustement des salaires prévu par la proposition Obrecht entra en vigueur le 22 avril 1940, mettant fin à la première phase de ce mouvement. Mais le renchérissement ayant poursuivi sans arrêt sa marche en avant, la F.O.B.B. se vit dans l'obligation de revendiquer de nouvelles adaptations. Cette fois encore, elle dut demander l'intervention du nouveau chef du Département de l'économie publique, M. Stampfli. Ce dernier donna immédiatement mandat à la nouvelle commission consultative des salaires d'étudier les propositions de la F.O.B.B. Tout en confirmant le principe d'une compensation de la moitié du renchérissement général (et non plus du taux atteint par les denrées alimentaires), la commission admit cependant que les ouvriers dont le revenu était déjà inférieur à fr. 3000.— en 1939 avaient droit à une adaptation de plus de 50 %. La société des entrepreneurs, contrairement à la recommandation de la commission, se refusant à accorder une compensation supérieure à la moitié du renchérissement, la F.O.B.B. intervint encore une fois auprès du Département de l'économie publique en demandant notamment que « la part du renchérissement dépassant 30 % bénéficie d'une compensation de 80 %, versée dès le 15 mars et le 15 septembre de chaque année sur la base du renchérissement constaté à la fin du mois précédent ».

La F.O.B.B. faisait valoir que les travailleurs du bâtiment, qui avaient subi de longues années de crises, se trouvaient déjà dans une situation précaire au début de la guerre, celle-ci ayant provoqué une nouvelle aggravation de leurs conditions d'existence. D'autre part, lisons-nous dans la requête adressée à M. Stampfli: « Les ouvriers du bâtiment doivent exécuter des travaux pénibles qui nécessitent une nourriture substantielle. Ils usent, dans une plus grande proportion que les autres catégories de salariés, des habits et des chaussures à tel point que leurs familles ne peuvent utiliser, faute de moyens, tous les coupons de tissus et de chaussures qui leur sont attribués. Plus encore, ils ne peuvent pas même acheter toutes les denrées alimentaires qui leur sont attribuées, parce que leur salaire ne le leur permet pas. » Les pourparlers durèrent si longtemps qu'il fallut attendre jusqu'en mai 1942 la signature de l'accord complémentaire à la convention nationale du 18 avril 1940.

« En concluant, dit le rapport, nous pouvons affirmer que notre fédération a fait, même en ces dernières années, une œuvre éminemment utile en faveur des travailleurs. Des augmentations de salaires, on peut dire et penser ce que l'on veut; mais il est certain que, sans l'action de notre fédération, ces augmentations auraient certainement été de beaucoup inférieures; plus encore, dans certaines régions et localités elles eussent été nulles. »

D'autre part, il est certain que nous avons obtenu tout ce qui pouvait l'être dans les circonstances où se déployait l'action, en tenant compte du rapport des forces en présence. Il eût été probablement possible d'obtenir quelque chose de plus si tous les ouvriers de l'industrie du bâtiment non syndiqués et indifférents eussent été de notre côté.»

En passant, le rapport adresse un avertissement très net à l'association patronale, qui n'avait pas craint d'accuser la F.O.B.B. de « semer la discorde entre les entrepreneurs et les ouvriers, et même de préparer « un nouveau 1918 ».

« Nous sommes profondément convaincus d'avoir contribué, par notre œuvre et par notre attitude, à empêcher ou, pour le moins, à atténuer considérablement le développement d'une mésentente et l'acuité d'une grave discorde entre les diverses classes de la population. En fait, ce ne sont pas les réclamations et les protestations de notre fédération qui excitent les ouvriers contre les entrepreneurs et les classes aisées en général, mais bien l'incompréhension, l'insensibilité des milieux patronaux et bourgeois vis-à-vis des besoins des travailleurs. C'est le refus de consentir aux ouvriers ce minimum de justice économique et sociale qu'il est évidemment possible de leur accorder, même dans les circonstances présentes, qui les irrite et creuse un fossé entre eux et les classes aisées.»

Parallèlement aux mouvements de salaire déclenchés dans toutes les branches de l'industrie du bois et du bâtiment, la réglementation des conditions de travail des ouvriers occupés aux *travaux d'intérêt national* ou aux *améliorations foncières*, a imposé un énorme travail à la fédération, exigé de nombreux pourparlers avec les autorités. Ces pourparlers ont permis de sensibles améliorations, codifiées par la suite dans l'arrêté du Conseil fédéral. L'introduction du *service obligatoire du travail* provoqua de nouvelles difficultés. Le projet d'arrêté du Conseil fédéral, du 29 octobre, sur le règlement des salaires pour les travaux de construction d'intérêt national et qui prévoyait des salaires maximums (une nouveauté) eut l'effet d'une bombe. La F.O.B.B. demanda immédiatement une autre réglementation. D'autre part, personne ne manifestant d'enthousiasme pour cette innovation, le Conseil fédéral déclara « qu'on ne s'en tiendrait pas à la proposition soumise aux intéressés si des règles satisfaisantes pouvaient être édictées par un autre moyen ». A cet effet fut instituée, au début de 1942, une *commission paritaire des salaires dans l'industrie du bâtiment*, chargée d'étudier toutes les questions relatives aux salaires. L'importance et la nécessité de cette institution ressortent du fait que, vers le milieu de 1942, plus de 13,000 ouvriers étaient occupés sur les chantiers d'intérêt national.

Il va sans dire que les *effectifs de la fédération* se sont fortement ressentis des conséquences de la guerre. Après avoir fléchi de 43,305 à 41,562 de 1938 à 1939, ils tombèrent à 35,148 membres à la fin de 1940 et à 33,865 à la fin de 1941. Parmi les causes de cette régression, le rapport mentionne: l'anxiété d'être expédié dans les détachements de travail au moindre chômage passager, la mobilisation des ouvriers sur des chantiers très éloignés des sections (trop éloignés pour l'encaissement des cotisations) ont

surtout poussé un grand nombre de camarades à sortir de nos rangs. N'oublions pas non plus que plusieurs sections avaient admis des membres attirés uniquement par les allocations de chômage et qui nous ont tourné le dos dès que les possibilités de retirer des prestations se sont trouvées fortement réduites. Toutefois, cette situation s'est modifiée vers le milieu de 1941; les admissions ont augmenté et l'encaissement des cotisations s'est amélioré.

Dépenses et recettes de la fédération:

	1940 Fr.	1941 Fr.
Recettes globales	1,126,684.95	1,061,570.81
Dépenses globales	1,046,672.87	1,078,372.16
Excédent des recettes 1940	80,012.08	
Excédent des dépenses 1941		16,801.35

Si les recettes provenant des cotisations de 1941 ont été inférieures, malgré l'accroissement de l'effectif, à celles de 1940, cette diminution est due à la baisse de 10 à 20 centimes des cotisations fédératives (dès le 1^{er} juillet 1941) en faveur de la caisse de prévoyance. Il en est résulté pour la caisse centrale une moins-value de fr. 86,920.—.

*

Ce rapport, dont nous n'avons pu donner que l'essentiel, a été ratifié à l'unanimité par le X^e Congrès de la F.O.B.B., réuni en octobre 1942, à Lugano. Ce dernier a également accepté à l'unanimité les résolutions qui accompagnaient les principaux points de l'exposé présenté par le collègue Max Weber, président central de la F.O.B.B. En ce qui concerne la *répartition des charges et la politique des salaires*, le congrès souligne tout d'abord que le peuple suisse a deux tâches principales: assurer l'indépendance du pays et une juste répartition des charges de mobilisation. Ces dernières ne sont pas encore échelonnées selon les possibilités de chacun. La résolution se prononce ensuite contre une nouvelle augmentation de l'impôt sur le chiffre d'affaires et demande un allègement, pour les catégories inférieures de contribuables, des taux prévus par l'impôt de défense nationale. Toutefois « l'écart entre les prix et les salaires a pour effet des injustices plus criantes encore. Le congrès considère donc comme insuffisantes les adaptations de salaires accordées jusqu'à maintenant et demande que les travailleurs bénéficient d'une compensation supérieure à la moitié du renchérissement ».

Le congrès constate ensuite que les travailleurs n'ignorent pas que les difficultés économiques consécutives à la guerre entravent le développement de la *politique sociale*. Mais il n'en sera plus de même une fois la paix revenue. Une organisation raisonnable de l'économie doit permettre de surmonter la misère et d'assurer aux travailleurs des conditions de vie meilleures qu'avant la guerre.

Par des augmentations du salaire réel et une amélioration des prestations sociales, le travailleur doit avoir sa part de l'accroissement de la productivité et du rendement de l'économie. En conséquence, le congrès « invite les autorités à étudier dès maintenant une extension de la législation sociale. La création d'une assurance-vieillesse et survivants en mesure d'accorder des rentes suffisantes constitue la plus urgente des réalisations sociales de demain; à cet effet, les moyens dont dispose le fonds central de compensation doivent être mis à sa disposition. De même, la loi sur la durée du travail, promise depuis quelque 35 ans, doit être enfin promulguée afin de faire bénéficier les travailleurs des arts et métiers d'une réduction de la durée du travail. En outre, rien ne permet plus de différer la loi sur les vacances, qui doit accorder à tous les salariés des vacances annuelles payées au salaire plein. Finalement, il importe de résoudre la question de la participation des travailleurs à la nouvelle organisation économique, la démocratie et la liberté ne pouvant être assurées durablement qu'à la condition de faire table rase, sur le plan économique, de la monarchie, de la dictature et des rapports de sujétion ».

Dans une troisième résolution, le congrès constate que l'idée de la *création de possibilités de travail* est devenue populaire et que les autorités et les partis ont fait de grandes promesses. Cependant, la classe ouvrière sera bien inspirée de ne pas trop s'y fier. La mobilisation des chômeurs dans les détachements de travail a fait quelque clarté sur la manière dont les milieux officiels conçoivent la création de possibilités de travail. Or, rien n'est plus irrationnel que ces détachements de travail; en conséquence, le congrès en demande la suppression. En revanche, il reconnaît l'urgence des travaux nécessités par la défense nationale et l'approvisionnement du pays; pourtant, les ouvriers affectés à ces travaux ne doivent pas être défavorisés au regard de ceux qui ont le privilège de travailler dans leur localité de domicile. Si vraiment le service obligatoire du travail est indispensable, tous les citoyens doivent être égaux devant la loi. Une organisation rationnelle de l'économie est encore le moyen le moins cher de créer des possibilités de travail. Sans planification économique, le programme de création de possibilités de travail est condamné soit à demeurer théorique, soit à n'être qu'un trop coûteux pis-aller.

En outre, le congrès a ratifié les nouveaux statuts de l'assurance-chômage, de même que les directives relatives à la politique des salaires de la fédération. Les recettes provenant de la baisse des cotisations de l'assurance-chômage seront versées à la caisse centrale en vue de compenser les subsides versés l'an dernier à la caisse de prévoyance. Le collègue Max Weber a été confirmé par acclamations dans ses fonctions de président central. Le collègue Gallus Berger assume celles de vice-président.